

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB  
OBJET

**Convention de  
délégation de gestion  
de la Maison du  
Terroir à la Société  
Publique Locale  
« Montereau Porte de  
Paris »**

N° D\_72\_2023 (Direction Générale des Services)

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 27 juin deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Absents : M. CHERON, Maire, Mme CHOISY, M. ESPARRAGA, M. LEMOINE.

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

~~~~~

## Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ

DATE  
D’AFFICHAGE

04 juillet 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

23

votants

28

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »
- Vu l’avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 26 juin 2023
- Vu l’avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.
- Vu l’avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

La ville de Montereau-fault-Yonne a bâti un équipement structurant inclus dans la convention « Action Cœur de Ville » composé de :

- La Fabrique entrepreneuriale au 1er étage y compris le « Fab Lab »
- Un espace commercial au rez-de-chaussée et occupé par un commerce d’épicerie et d’alimentation danoise dénommé « HYGLI »
- Un espace à accueillir « la Maison du Terroir »

.../...

Cet équipement a fait l'objet de financement par la Région Île-de-France et le programme LEADER notamment pour l'initiative « Maison du Terroir ».

Le projet de création de la Maison du Terroir initié par la Municipalité a vocation à :

- Promouvoir les produits issus de l'agriculture locale et inclus dans un rayon de 100 kilomètres autour de Montereau couvrant notamment la Brie, le Gâtinais et le Montois
  - Augmenter les probabilités de ventes et d'accroissement de chiffres d'affaires pour les producteurs locaux
  - Offrir aux clients la possibilité d'acheter des produits locaux, en circuits-courts et sans intermédiaire
  - Valoriser les atouts de nos territoires

Les produits mis en vente par la Maison du Terroir devront :

- Avoir une longue conservation (sauf exception pour les produits fromagers par exemple)
  - Être réalisés sur le territoire et/ou être représentatifs du territoire
  - Valoriser les savoir-faire locaux (agriculture/artisanat)

Les services proposés (sans être exhaustif) :

- Vente des produits du terroir (alimentation/artisanat)
- Présentation et vente de produits issus des terroirs des communes jumelées avec la ville de Montereau
  - Dégustation sur place
  - Présentation et dégustation des produits du terroir par les producteurs locaux
  - Vente de billets pour les événements du Majestic
  - Mise en œuvre de dispositifs en lien avec l'attractivité et promotion touristique du territoire : parcours immersifs

Il est envisagé également de créer un dispositif « boutique école » en lien avec les partenaires institutionnels et la Fabrique Entrepreneuriale.

Il est proposé au Conseil municipal de confier la gestion de cet équipement à la SPL « Montereau, Porte de Paris » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. En effet, l'activité de la Maison du Terroir est conforme :

- au préambule des statuts qui stipule que « la société agit dans les domaines de la commercialisation de prestations de services, forfaits, et produits de loisirs, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme »
- à l'article 3 précisant l'objet « gérer, exploiter des biens, services et équipement contribuant au développement culturel, événementiel et d'attractivité du territoire » et « élaborer, réviser et mettre en œuvre la politique de promotion et de développement du territoire ». L'objet précise que la société pourra « réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation »

.../...

suite de la délibération n° D\_72\_2023

L'occupation aménagée (mobiliers, matériels..) de l'espace de 70m2 environ sera conclue par un bail locatif avec la ville de Montereau-fault-Yonne similaire aux autres entreprises type commerces :

- 1 euro par mois, charges comprises, pendant 1 an puis progressif selon le prix du marché au m2

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de délégation de gestion de la Maison du Terroir avec la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de gestion susmentionnée

Article 3 : d'autoriser Mme Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI, Adjointe au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention suscitée ainsi que tous documents nécessaires.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*James Chéron*

James CHÉRON